



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 13 avril 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Éric Bédard, conseiller
Monsieur Michel Tremblay, conseiller
Madame Mélanie Montcalm, conseillère
Monsieur Pierre Boisvert, conseiller
Madame Julie Champagne, conseillère
Madame Dominique Tremblay, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Séance ordinaire du 13 avril 2026

2. MOT DE BIENVENUE

2.1 Mot du maire

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance

4. CONSEIL

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 501 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 502 décrétant les règles sur la régie interne des séances du conseil municipal

4.3 Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

4.4 Inscription - Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2026

4.5 Nomination - Comité des loisirs

4.6 RETIRÉ - Demande citoyenne de présentation d'une motion concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu

4.7 Appui - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

4.8 Appui déneigement Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

6.1 Adoption - Procès-verbal séance ordinaire du 2 mars 2026



- 6.2 Adoption - Procès-verbal séance extraordinaire du 18 mars 2026
- 6.3 Adoption - Procès-verbal séance extraordinaire du 2 avril 2026
- 6.4 Adoption - Procès-verbal séance extraordinaire 7 avril 2026

7. COMPTABILITÉ

- 7.1 Comptes à payer du mois de mars 2026
- 7.2 Dépôt des états comparatifs du 1er semestre 2026
- 7.3 Dépôt du rapport SM-70 - Déclaration des intérêts pécunières des membres du conseil municipal
- 7.4 Dépôt du rapport des dépenses des élections du 2 novembre 2025
- 7.5 Remboursement de cotisation annuelle - Mme Isabelle Demers
- 7.6 Autorisation - Paiement quote-part de la Sûreté du Québec
- 7.7 Autorisation - Solutions Municipales Ducharme
- 7.8 Autorisation - Tech-Nic Réseau Conseil
- 7.9 Autorisation - Tech-Nic Réseau Conseil
- 7.10 Autorisation - Cain Lamarre, avocats - Honoraires professionnels
- 7.11 Tech-Nic Réseau Conseil - Banque de temps
- 7.12 Infotech logiciels municipaux - Honoraires professionnels
- 7.13 MAPÉ Stratégies & Affaires publiques - Honoraires professionnels
- 7.14 Autorisation - Tech-Nic Réseau Conseil

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

- 8.1 Avis de motion - Règlement numéro 478-3 modifiant le règlement d'emprunt numéro 478-2 (route 122, phase III) - Travaux d'égout
- 8.2 Règlement # 486-1 - Décrétant des travaux de pavage et bordures, rues Turgeon et Pelletier pour un montant de 262 000 \$
 - 8.2.1 Avis de motion : Règlement d'emprunt # 486-1 décrétant des travaux de pavage et bordures – Rues Turgeon et Pelletier pour un montant de 262 000 \$
 - 8.2.2 Dépôt règlement d'emprunt # 486-1 décrétant des travaux de pavage et bordures - Rues Turgeon et Pelletier au montant de 262 000 \$
- 8.3 Règlement d'emprunt # 487-1 - Décrétant des travaux de pavage - Domaine Audet, phase 2B au montant de 264 000 \$
 - 8.3.1 Avis de motion : Règlement d'emprunt # 487-1 décrétant des travaux de pavage - Domaine Audet, phase 2B pour un montant de 264 000 \$
 - 8.3.2 Dépôt - Règlement d'emprunt # 487-1 décrétant des travaux de pavage - Domaine Audet, phase 2B au montant de 264 000 \$



8.4 Règlement # 488-1 - Décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage de la rue Philippe, phase 1 & 2 au montant de 924 500 \$

8.4.1 Avis de motion : Règlement d'emprunt # 488-1 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage de la rue Philippe, phase 1 & 2 pour un montant de 924 500 \$

8.4.2 Dépôt - Règlement d'emprunt # 488-1 décrétant des travaux de pavage, des bordures et l'éclairage de la rue Philippe, phase 1 & 2 au montant de 924 500 \$

8.5 Embauche temporaire - Préposée aux données

8.6 Maison des jeunes - Contribution 2026

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

9.1 Avis de promulgation du règlement # 437-54

9.2 Adoption finale - Règlement modifiant le règlement de zonage 437-55 modification réglementaire - Modification de zonage agrandissement zones C-10 et R-18

9.3 Avis de motion et adoption du premier Règlement n° 437-58 modifiant le Règlement de zonage n° 437 concernant les dispositions relatives aux stationnements pour les habitations multifamiliales, les projets intégrés et autres dispositions diverses

10. URBANISME - DOSSIERS

10.1 Rapport du mois de mars 2026 - Service de l'urbanisme

10.2 Acceptation - Demande de dérogation mineure pour le 4460 rue Turgeon (régularisation des marges de recul avant et latérale droite)

10.3 Acceptation - Demande de dérogation mineure pour le 4560 rue Turgeon (régularisation de la marge de recul avant)

10.4 Acceptation - Demande de dérogation mineure pour le 1295 4^e Rang (hauteur du garage)

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 Rapport du mois de mars 2026 - Service des travaux publics et de voirie

11.2 Démission de l'employé n° 200661023

11.3 Autorisation - Événement La randonnée du Souvenir Thierry Leroux

11.4 Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau

11.5 Autorisation - Entente de déneigement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

11.6 Adjudication - Travaux de fauchage de fossés 2026

11.7 Adjudication - Contrat de marquage de chaussée 2026

11.8 Adjudication - Travaux de vidange de fosses septiques 2026



- 11.9 Adjudication - Contrat de réfection de pavage 2026
- 11.10 Adjudication - Mandat de service professionnel en ingénierie - remplacement de 2 ponceaux
- 11.11 Adjudication - Adhésion au regroupement d'achats - Sel de déglacage 2026-2029
- 11.12 Demande de contribution financière - Conseil de la Fabrique Paroisse St-Luc
- 11.13 Autorisation - Contrat d'achat de 2 systèmes de climatisation / chauffage indépendants
- 11.14 Terrains de volleyball - Relocalisation
- 11.15 Autorisation - Remboursement de dépenses - 325 rue Nathalie
- 11.16 Mise à jour du plan d'intervention - Honoraires supplémentaires
- 11.17 Fauchage de terrain du MTMD
- 11.18 Adjudication - Contrat pour le démarrage et l'entretien paysager de platebandes saison 2026
- 11.19 Traverse piétonnière rue Audet/Guèvremont - Achat de feux à clignotements rapides solaires
- 11.20 Acceptation contre-offre d'achat - Lot 4 333 779

12. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport des événements survenus au mois de mars 2026 - Incendie et sécurité publique
- 12.2 Autorisation - Entente de fournitures de service à l'égard du service en matière de gestion de risque avec la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults
- 12.3 Autorisation - Entente de fournitures de service à l'égard du service en matière de gestion de risque avec la Municipalité de Saint-Bonaventure
- 12.4 Autorisation - Entente de fournitures de service à l'égard du service en matière de gestion du risque avec la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
- 12.5 Autorisation dépense - Habit de combat
- 12.6 Autorisation dépense - Habit de combat

13. LOISIRS & COMMANDITES

- 13.1 Rapport du mois de mars 2026 - Loisirs et Culture
- 13.2 Autorisation - Achat d'équipement pour le Service des loisirs
- 13.3 Réseau BIBLIO - Contribution municipale 2026
- 13.4 Renouvellement de contrat location sénior
- 13.5 Autorisation - Acquisition d'équipements pour le parc Turgeon



14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

15.1 Levée de la séance du 13 avril 2026

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

8159.04.26 1.1. **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

Considérant que le quorum est constaté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que la séance ordinaire soit ouverte à 19 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **MOT DE BIENVENUE**

2.1. **MOT DU MAIRE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et annonce qu'il y aura une distribution d'arbres sous le thème « Le retour à la terre », des semences de fleurs seront distribuées ainsi que du compost. Les enfants pourront visiter une mini ferme et des collations et breuvages seront servis. Vous êtes invités le 23 mai 2026 de 10 h à 14 h au parc Guévremont.

3. **ORDRE DU JOUR**

8160.04.26 3.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Considérant que la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil municipal conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 6.3 Adoption - Procès-verbal séance extraordinaire du 2 avril 2026
- 6.4 Adoption - Procès-verbal séance extraordinaire du 7 avril 2026
- 7.14 Autorisation - Tech-Nic Réseau Conseil
- 11.19 Traverse piétonnière rue Audet et Guévremont - Achat de feux clignotants à clignotants rapides solaires
- 11.20 Acceptation contre-offre d'achat - Lot 4 333 779

Et de retirer le point suivant :

- 4.6 Demande citoyenne de présentation d'une motion concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



4. CONSEIL

4.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 501 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le conseiller Éric Bédard et dépôt du projet de règlement numéro 501 concernant les règles d'éthiques et de déontologie applicables aux membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover qui sera adopté lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

Considérant que le règlement # 501 relatif au Code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres d'un comité municipal qu'ils soient élus ou non. Ledit code énonce les principales valeurs mises de l'avant par la Municipalité en matière d'éthique, précise les règles qui doivent guider la conduite des membres d'un comité municipal et définit les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 30 mars 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*. Une copie du Règlement est déposée sur la table à l'entrée et sera affichée sur notre site Internet.

4.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 502 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis de motion est donné par le conseiller Éric Bédard et dépôt du projet de règlement numéro 502 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover qui sera adopté lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

L'objectif du règlement # 502 décrétant les règles sur la régie interne des séances du conseil municipal est de permettre d'encadrer la préparation et le déroulement des séances du conseil municipal, assurant ainsi la transparence et le respect des droits de chaque membre.

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 30 mars 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

8161.04.26

4.3. ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

Attendu que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Attendu que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution



municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisations des travaux;

Attendu que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

Attendu que l'Office d'habitation Centre-du-Québec souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

Attendu que les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les **E.I. # 1552 et 2314 situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover**;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation du Centre-du-Québec visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation du Centre-du-Québec dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc des logements sociaux sur son territoire.

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

Que cet engagement financier vise les ensembles immobiliers **E.I. # 1552 et 2314 situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8162.04.26 **4.4. INSCRIPTION - CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2026**

Considérant l'importance de la formation des élus et des employés municipaux, de même que le réseautage qui se fait lors des rassemblements en congrès;



Considérant que le maire, monsieur Éric Emond, désire participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités, le vendredi 25 septembre 2026 seulement au Centre des congrès de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine :

D'acquitter les frais d'inscription pour deux personnes pour la journée du vendredi 25 septembre 2026 au congrès de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

Et que la dépense nette d'inscription pour deux personnes, la journée du 25 septembre 2026 au congrès, soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-494 et que les dépenses de déplacements et de repas soient imputées au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8163.04.26 4.5. NOMINATION - COMITÉ DES LOISIRS

Considérant la volonté du Conseil de former un comité des loisirs transparent, en incluant des membres citoyens à l'équipe actuelle, afin d'obtenir une vision des différents partenaires et d'une saine gestion du comité pour représenter les citoyens lors des décisions et des représentations des membres dans divers dossiers municipaux et projets;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un comité avec des citoyens pour la représentativité des citoyens et le bien des affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil adopte les nominations et désignations des membres du Conseil responsables des comités de travail décrit au tableau ci-dessous :

CITOYENS	ÉLUE RESPONSABLE	DIRECTEURS RESPONSABLES
<ul style="list-style-type: none">Ghislain RoyDenis ParéÉlysanne PelletierGabriel Boucher Lampron	<ul style="list-style-type: none">Dominique Tremblay	<ul style="list-style-type: none">Patrick Fréchette (dir. Loisirs)Marc-Olivier Fréchette (adj loisirs)Louise Sisle (dir. gén)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. RETIRÉ - DEMANDE CITOYENNE DE PRÉSENTATION D'UNE MOTION CONCERNANT LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

Ce point est retiré de l'ordre du jour.



8164.04.26

4.7. APPUI - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8165.04.26

4.8. APPUI DÉNEIGEMENT MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a approché la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover afin de valider son intérêt pour assurer le déneigement de 18.057 kilomètres de route sous juridiction provinciale;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover est d'accord pour réaliser les travaux de déneigement des chemins provinciaux;

Considérant que le MTMD demande une résolution d'appui aux municipalités limitrophes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le Conseil donne son appui à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover quant au déneigement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent poser leur question.



6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

8166.04.26

6.1. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

Considérant qu'une copie de la séance ordinaire du 2 mars 2026 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8167.04.26

6.2. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2026

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 18 mars 2026 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2026 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8168.04.26

6.3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 2 avril 2026 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2026 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8169.04.26

6.4. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE 7 AVRIL 2026

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 7 avril 2026 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard



Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2026 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. COMPTABILITÉ

8170.04.26 7.1. COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2026

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour la période de mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil approuve les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de mars 2026, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Mois de mars 2026	471 391,46 \$
Déboursés directs	Mois de mars 2026	17 639,27 \$
Dépenses préautorisées	Mois de mars 2026	33 052,45 \$
Rémunération globale	Mois de mars 2026	<u>195 889,64 \$</u>
	TOTAL	717 972,82 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8171.04.26 7.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU 1ER SEMESTRE 2026

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer le dépôt des états comparatifs concernant le budget 2026, et ce, à chaque semestre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le Conseil atteste le dépôt des états comparatifs du premier semestre 2026 effectué par la directrice générale et greffière-trésorière en date de ce jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. DÉPÔT DU RAPPORT SM-70 - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIÈRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale et greffière-trésorière effectue le dépôt des formulaires des intérêts pécunières des membres du conseil municipal. Tous les élus ont remis leur formulaire de déclaration 2026.

8172.04.26 7.4. DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES ÉLECTIONS DU 2 NOVEMBRE 2025

Considérant qu'il y a lieu de procéder au dépôt d'un rapport contenant les dépenses effectuées pour la tenue de l'élection du 2 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay



Il est résolu :

Que le Conseil entérine le rapport produit des dépenses de l'élection générale tenue le 2 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8173.04.26 7.5. REMBOURSEMENT DE COTISATION ANNUELLE - MME ISABELLE DEMERS

Considérant la réception de confirmation de paiement reçue de l'Ordre des urbanistes du Québec au montant de 711,13 \$ (taxes en sus) acquitté par Mme Isabelle Demers, directrice du Service de l'urbanisme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover acquitte les frais de cotisation annuelle de ses directeurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine le remboursement d'un montant de 711,13 \$ (taxes en sus) dû à Mme Isabelle Demers concernant les frais de cotisation régulière annuelle 2026-2027 payés à l'Ordre des urbanistes du Québec;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8174.04.26 7.6. AUTORISATION - PAIEMENT QUOTE-PART DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant la réception de la facture portant le n° 109233 datée du 24 mars 2026 concernant les sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, pour la période de facturation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

Considérant que la facture est payable en deux (2) versements, le 1^{er} versement au plus tard le 30 juin 2026 et le 2^e versement au plus tard le 31 octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 770 725 \$ pour l'année 2026 qui sera payable en deux (2) versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2026, d'une somme de 385 362 \$, et;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2026, d'une somme de 385 363 \$.

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-441.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8175.04.26

7.7. AUTORISATION - SOLUTIONS MUNICIPALES DUCHARME

Considérant la réception de la facture no 111002 datée du 31 octobre 2025 au montant de 7 485,70 \$ (taxes en sus) de la firme Les Formulaires Ducharme inc. pour la production des bulletins de vote pour l'élection générale du 2 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture no 001002 datée du 31 octobre 2025 au montant de 7 485,70 \$ (taxes en sus) de la firme Les Formulaires Ducharme Inc. pour la production des bulletins de vote pour l'élection générale du 2 novembre 2025;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-670 de l'année financière 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8176.04.26

7.8. AUTORISATION - TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL

Considérant les besoins de la nouvelle directrice des finances concernant l'acquisition d'un ordinateur portable afin que celle-ci puisse se déplacer à l'intérieur de la Municipalité et travailler dans une autre pièce que son bureau;

Considérant la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable par le fournisseur Tech-Nic Réseau Conseil;

Considérant la réception de la soumission n° 1646 datée du 4 mars 2026, au montant de 2 295,50 \$ (taxes en sus) concernant l'acquisition d'un portable pour le Service des finances;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la soumission n° 1646, datée du 4 mars 2026, au montant de 2 295,50 \$ (taxes en sus) de la firme Tech-Nic Réseau Conseil concernant l'acquisition d'un ordinateur portable pour la directrice des finances;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-40-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8177.04.26

7.9. AUTORISATION - TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL

Considérant la réception de la facture portant le n° 15570 du 13 mars 2026 au montant de 346,50 \$ (taxes en sus) de la firme Tech-Nic Réseau Conseil concernant une rencontre avec M. Denis Vaillancourt pour identifier les besoins informatiques 2026 concernant pour la planification de la protection des données et d'un nouveau réseau informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 15570 du 13 mars 2026 au montant de 346,50 \$ de la firme Tech-Nic Réseau Conseil concernant une rencontre avec M. Denis



Vaillancourt pour identifier les besoins informatiques 2026 concernant la planification de la protection des données et d'un nouveau réseau informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8178.04.26 7.10. AUTORISATION - CAIN LAMARRE, AVOCATS - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la facture portant le n° 333443 datée du 18 mars 2026 au montant de 3 185 \$ (taxes et débours en sus) de la firme Cain Lamarre, avocats pour des services professionnels rendus pour divers documents municipaux concernant le Service de la voirie et de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture portant le n° 333443 datée du 18 mars 2026 au montant de 3 185 \$ (taxes et débours en sus) de la firme Cain Lamarre, avocats pour des services professionnels rendus pour divers documents municipaux concernant le Service de la voirie et de l'urbanisme;

Et que la dépense nette soit imputée à 50 % au poste budgétaire 02-320-00-410 et l'autre 50 % au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8179.04.26 7.11. TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL - BANQUE DE TEMPS

Considérant la réception de la soumission n° 1556 datée du 17 décembre dernier en regard d'une banque de temps pour des services informatiques pour l'équivalent de 100 heures de services au taux de 98,18 \$/h pour un total de 9 817,50 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la soumission n° 1556 datée du 17 décembre 2025 en regard d'une banque de temps pour des services informatiques pour l'équivalent de 100 heures de services au taux de 98,18 \$/h pour un total de 9 817,50 \$ (taxes en sus);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-40-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8180.04.26 7.12. INFOTECH LOGICIELS MUNICIPAUX - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception de la facture portant le n° IFT002357 datée du 27 mars 2026, au montant de 150 \$ (taxes en sus) de la firme Infotech logiciels municipaux pour des services professionnels rendus pour la directrice du Service des finances;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation du logiciel Sygem pour le nouveau portable de la directrice du Service des finances;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay



Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° IFT002357 datée du 23 mars 2026, au montant de 150 \$ (taxes en sus) pour l'installation du logiciel comptable Sygem sur le nouveau portable de la directrice du Service des finances;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8181.04.26 7.13. MAPÉ STRATÉGIES & AFFAIRES PUBLIQUES - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception de la facture portant le n° 2026-049 datée du 31 mars 2026 de la firme MAPÉ Stratégie & Affaires publiques au montant de 450 \$ (taxes en sus) pour des honoraires professionnels concernant une rencontre de démarrage pour la subvention PAFIRSPA et l'élaboration du plan de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture portant le n° 2026-049 datée du 31 mars 2026 au montant de 450 \$ (taxes en sus) pour des honoraires professionnels concernant une rencontre de démarrage pour la subvention PAFIRSPA et l'élaboration du plan de travail et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à libeller un chèque à la firme MAPÉ Stratégies et Affaires publiques;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8182.04.26 7.14. AUTORISATION - TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL

Considérant la réception de la facture portant le n° 15624 datée du 1^{er} avril 2026 au montant de 512,36 \$ (taxes en sus) de la firme Tech-Nic Réseau Conseil pour les logiciels de protection des données et une connexion utilisateur à un autre poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 15624 datée du 1^{er} avril 2026 au montant de 512,36 \$ (taxes en sus) de la firme Tech-Nic Réseau Conseil pour les besoins en protection de données et une connexion utilisateur à un autre poste pour la directrice du Service des finances;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-40-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

8.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 478-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 478-2 (ROUTE 122, PHASE III) - TRAVAUX D'ÉGOUT

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Pierre Boisvert, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 478-3 modifiant le



règlement d'emprunt numéro 478-2 (route 122, phase III) travaux d'égout afin d'en modifier la clause de taxation.

Projet du Règlement 478-3 modifiant le règlement d'emprunt 478-2 (route 122, phase III) travaux d'égout afin d'en modifier la clause de taxation

Règlement # 478-3 Règlement modifiant le règlement d'emprunt – Route 122, phase III. Travaux d'égouts

Considérant que le Règlement 478-2 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur la route 122, et ce, à partir du rang 3 de Simpson jusqu'au rang 3 Wendover Sud sur une longueur de 473 mètres a été adopté au printemps 2022;

Considérant que le secteur s'est développé et qu'actuellement un projet intégré de plusieurs immeubles multiples a vu le jour à même ce secteur de résidence principale et par conséquent la clause de taxation est inadéquate pour les résidents de ce secteur;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'une modification au règlement est nécessaire afin de restaurer une taxation équitable envers chacun des propriétaires de ce secteur;

Considérant que le projet de Règlement # 478-3, lequel a pour objet de modifier la clause de taxation au Règlement d'emprunt # 478-2 Route 122, phase III. Travaux d'égouts, plus précisément l'article 5 intitulé « taxe de secteurs » afin de passer d'une compensation par unité à une taxe basée sur la valeur foncière;

Considérant que le projet de Règlement # 478-3 modifiant le règlement d'emprunt # 478-2 a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 30 mars 2026 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'avis de motion donné le 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par le Conseil ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. De remplacer les deux paragraphes de l'article 5 par le paragraphe ci-dessous et de l'adopter, lequel fera partie intégrante du présent règlement :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, une taxe de secteur annuellement durant le terme de l'emprunt sur la valeur foncière de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe 1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Éric Emond
Maire

Louise Sisla
Directrice générale et
Greffière-trésorière



8.2. RÈGLEMENT # 486-1 - DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET BORDURES, RUES TURGEON ET PELLETIER POUR UN MONTANT DE 262 000 \$

8.2.1. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 486-1 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET BORDURES - RUES TURGEON ET PELLETIER POUR UN MONTANT DE 262 000 \$

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Boisvert de l'adoption prochaine du règlement d'emprunt # 486-1, lequel a pour objet de décréter une dépense de 262 000 \$ et un emprunt de 262 000 \$ pour le pavage et les bordures des rues Turgeon et Pelletier.

8183.04.26

8.2.2. DÉPÔT RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 486-1 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET BORDURES - RUES TURGEON ET PELLETIER AU MONTANT DE 262 000 \$

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal le 30 mars 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 262 000 \$ et une dépense de 262 000 \$ pour le pavage et les bordures des rues Turgeon et Pelletier;

Considérant que l'avis de motion est donné le 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine, tel que présenté, le dépôt du projet de règlement portant le # 486-1, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 262 000 \$ et une dépense de 262 000 \$ pour le pavage et les bordures des rues Turgeon et Pelletier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 487-1 - DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE - DOMAINE AUDET, PHASE 2B AU MONTANT DE 264 000 \$

8.3.1. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 487-1 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE - DOMAINE AUDET, PHASE 2B POUR UN MONTANT DE 264 000 \$

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Boisvert de l'adoption prochaine du règlement d'emprunt # 487-1, lequel a pour objet de décréter une dépense de 264 000 \$ et un emprunt de 264 000 \$ pour le pavage du Domaine Audet, phase 2B.

8184.04.26

8.3.2. DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 487-1 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE - DOMAINE AUDET, PHASE 2B AU MONTANT DE 264 000 \$

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal le 30 mars 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;



Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 264 000 \$ et une dépense de 264 000 \$ pour le pavage du domaine Audet, phase 2B;

Considérant que l'avis de motion est donné le 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine, tel que présenté, le dépôt du projet de règlement portant le # 487-1, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 264 000 \$ et une dépense de 264 000 \$ pour le pavage du domaine Audet, phase 2B.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. RÈGLEMENT # 488-1 - DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE DE LA RUE PHILIPPE, PHASE 1 & 2 AU MONTANT DE 924 500 \$

8.4.1. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 488-1 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE DE LA RUE PHILIPPE, PHASE 1 & 2 POUR UN MONTANT DE 924 500 \$

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Boisvert de l'adoption prochaine du règlement d'emprunt # 488-1, lequel a pour objet de décréter une dépense de 924 500 \$ et un emprunt de 924 500 \$ pour le pavage, les bordures et l'éclairage de la rue Philippe, phase 1 & 2.

8185.04.26

8.4.2. DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 488-1 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DES BORDURES ET L'ÉCLAIRAGE DE LA RUE PHILIPPE, PHASE 1 & 2 AU MONTANT DE 924 500 \$

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal le 30 mars 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 924 500 \$ et une dépense de 924 500 \$ pour le pavage, les bordures et l'éclairage de la rue Philippe, phase 1 & 2;

Considérant que l'avis de motion est donné le 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine, tel que présenté, le dépôt du projet de règlement portant le # 488-1, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 924 500 \$ et une dépense de 924 500 \$ pour le pavage, les bordures et l'éclairage de la rue Philippe, phase 1 & 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8186.04.26

8.5. EMBAUCHE TEMPORAIRE - PRÉPOSÉE AUX DONNÉES

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la mise à jour du plan de sécurité civile;

Considérant la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière de procéder à l'embauche d'une ressource temporaire pour effectuer des vérifications pour la mise à jour du bottin des ressources pour le plan de sécurité civile;

Considérant le besoin de ressources pour effectuer de l'alimentation de données, et ce, pour un maximum de 30 heures au taux horaire de 20,69 \$, pour une journée par semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la somme de 621 \$ et l'embauche de madame Marianne Cordeau à raison d'une journée de 6 heures par semaine, au taux de 20,69 \$, pour un maximum de 30 heures afin d'effectuer l'alimentation des données pour le plan de sécurité civile;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8187.04.26

8.6. MAISON DES JEUNES - CONTRIBUTION 2026

Considérant la demande de contribution financière en provenance de la Maison des jeunes;

Considérant que la requérante est un organisme communautaire sans but lucratif;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale n° 7876.11.25 de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 concernant la politique d'aide financière aux organismes communautaires pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- De verser la somme de 10 000 \$ à titre d'aide financière à la Maison des jeunes pour l'année 2026-2027;
- Que l'autorisation demeure conditionnelle à la réception du rapport financier avec rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

9.1. AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 437-54

Avis est donné par les présentes que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement n° 437-54, lequel a pour objet de permettre le stationnement en façade et d'apporter les modifications concernant les normes pour effectuer le calcul de la superficie des bâtiments accessoires.



9.2. ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 437-55 MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - MODIFICATION DE ZONAGE AGRANDISSEMENT ZONES C-10 ET R-18

8188.04.26

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal entend modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 437;

Considérant que le règlement 437-55 vise à :

1. Modifier l'article 35 afin d'autoriser en cour avant, les clôtures de broches maillées losangées (de type Frost) ou recouvertes de vinyle;
2. Effectuer l'agrandissement de la zone R-18 à même la zone C-3 de manière à y inclure l'ensemble du projet intégré de 190 logements;
3. Effectuer l'agrandissement de la zone C-10 à même les zones C-3 et R-18 afin de correspondre aux utilisations du sol sur le territoire de la municipalité.

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 437-55 a été donné par le conseiller monsieur Pierre Boisvert le 2 février 2026;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que conformément à la Loi sur l'urbanisme (a-19.1) une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 février 2026;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 437-54 adopté par résolution en séance du conseil le 2 mars 2026;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'à la suite d'un avis public en date du 4 mars 2026, la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil municipal adopte le projet final de règlement modifiant le règlement de zonage # 437-55;



Et copie de ce règlement final # 437-55 étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Municipalité.

Éric Emond,
Maire

Louise Sisla,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Motion et adoption 1er projet : 2 février 2026
Consultation publique et 2^e projet : 2 février 2026
Adoption de 2e projet : 2 mars 2026
Adoption finale : 13 avril 2026
Adoption MRC :
Date d'entrée en vigueur :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8189.04.26

9.3. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT N° 437-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 437 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES, LES PROJETS INTÉGRÉS ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère, madame Julie Champagne, à l'effet qu'un règlement sera adopté afin de modifier le règlement de zonage relativement aux espaces de stationnement requis pour les habitations multifamiliales et par l'ajout de normes pour les projets intégrés résidentiels et commerciaux;

Projet de règlement présenté et déposé par la conseillère, madame Julie Champagne.

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal entend modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 437, relativement aux espaces de stationnement requis pour les habitations multifamiliales et par l'ajout de normes pour les projets intégrés résidentiels et commerciaux;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 437-58 a été donné par la conseillère madame Julie Champagne, le 13 avril 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 30 mars 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

En conséquence, il est décrété par le Conseil ce qui suit :

Le règlement de zonage numéro 437 est modifié comme suit :



Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Modification de tableau 1 « Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours » comme suit :

- En remplaçant la note 27 par le contenu suivant :
 - Pour les usages résidentiels R3 à R9+, il est autorisé d'aménager une aire de stationnement en cour avant sur une superficie d'au plus 80 % de l'espace compris entre la ligne de lot avant et la façade du bâtiment.
 - Est modifiant à sa ligne : Thermopompe, le remplacement du 2,5 dans les cours latérales et arrières par 1,5.

Article 3

Modification de l'article 47 « Nombre minimal de cases de stationnement requis par usage » par le remplacement du 9^e alinéa par le texte suivant :

- Habitation multifamiliale : 2 cases par logement

Article 4

L'article 44, « Éléments paysagers, Trottoirs et Allées » est modifié, le tout libellé comme suit :

Éléments paysagers, Trottoirs et Allées

En plus des spécifications et normes établies dans le tableau I : bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours, les éléments paysagers, trottoirs et allées sont assujettis aux normes ci-après édictées.

En cours avant minimale et avant résiduel, les espaces laissés libres doivent être gazonnés ou autrement paysagés (arbustes, fleurs annuelles ou vivaces). Dans les autres cours, ces espaces doivent être gazonnés et peuvent contenir des aménagements paysagers.

Les aménagements paysagers peuvent comprendre des trottoirs, des allées piétonnières, des fontaines, des statues ou des sculptures. Pour les usages résidentiels et commerciaux et lorsque situées dans la cour avant minimale ou résiduelle, les fontaines, statues ou sculptures ne peuvent avoir une hauteur et une largeur supérieure à 2 m.

Article 5

L'ajout de l'article 120 au chapitre IV, le tout libellé comme suit :

PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL

DOMAINE D'APPLICATION

Un projet intégré est autorisé dans les zones où les usages résidentiels R3 et plus sont autorisés.

Un projet intégré doit se faire conformément aux dispositions de la présente section et de toutes les autres dispositions du présent règlement.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente section et de toute autre disposition du règlement, les dispositions de la présente section ont préséance.



La construction d'édifices ne peut être permise que si ces édifices font partie d'un projet d'ensemble et que sur un même emplacement à bâtir, on retrouve plusieurs bâtiments avec des espaces communs.

120.1 Nombre de bâtiment

Un projet intégré résidentiel doit comporter un minimum de deux (2) bâtiments principaux.

120.2 Emplacement des bâtiments

Tous les bâtiments principaux doivent être visibles depuis une voie publique, depuis une aire de stationnement commune ou une voie d'accès aménagée sur le site du projet intégré.

120.3 Voie de circulation

Aucune rue publique n'est autorisée à l'intérieur d'un projet intégré.

120.4 Dégagement entre deux bâtiments principaux

Le dégagement minimal entre 2 bâtiments principaux sur un même terrain doit être égal à la hauteur du mur le plus élevé de ces deux bâtiments principaux sans être inférieur à trois mètres.

120.5 Architecture des bâtiments

Les bâtiments principaux compris à l'intérieur d'un projet résidentiel intégré doivent partager les mêmes composantes architecturales, c'est-à-dire avoir un gabarit, un style architectural et des matériaux similaires.

120.6 Aménagement de l'emplacement

À l'exception des espaces utilisés pour l'implantation des usages permis et pour la circulation des véhicules et des piétons, toute la surface de l'emplacement doit être gazonnée ou aménagée.

120.7 Conteneur à déchets

Un lieu de dépôt pour déchets et matières recyclables doit être aménagé dans le cadre d'un projet intégré conformément à l'article 86 du règlement de zonage. Celui-ci doit, de plus, être ceinturé par un écran (haie, arbres, aménagements paysagers, muret ou clôture) et s'harmoniser avec les bâtiments du site.

Article 6

L'ajout de l'article 121 au chapitre IV, le tout libellé comme suit :

PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL

DOMAINE D'APPLICATION

Un projet commercial intégré est autorisé à l'intérieur d'une zone où l'usage commercial est autorisé. Les usages autorisés à l'intérieur d'un projet intégré sont ceux autorisés à la grille des spécifications.

Un projet intégré doit se faire conformément aux dispositions de la présente section et de toutes les autres dispositions du présent règlement.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente section et de toute autre disposition du règlement, les dispositions de la présente section ont préséance.

La construction d'édifices ne peut être permise que si ces édifices font partie d'un projet d'ensemble et que sur un même emplacement à bâtir, on retrouve plusieurs bâtiments avec des espaces communs.

121.1 Nombre de bâtiment autorisé

Un maximum de 6 bâtiments est autorisé.



121.2 Emplacement des bâtiments

Tous les bâtiments principaux doivent être visibles depuis une voie publique, depuis une aire de stationnement commune ou une voie d'accès aménagée sur le site du projet intégré.

121.3 Dégagement entre deux bâtiments principaux

Le dégagement minimal entre 2 bâtiments principaux sur un même terrain doit être égal à la hauteur du mur le plus élevé de ces deux bâtiments principaux sans être inférieur à trois mètres.

121.4 Conteneur à déchets

Un lieu de dépôt pour déchets et matières recyclables doit être aménagé dans le cadre d'un projet intégré conformément à l'article 86 du règlement de zonage.

121.5 Enseignes détachées

Malgré toute autre disposition du présent règlement, une seule enseigne détachée collective est autorisée. Lorsqu'un établissement effectuant la vente d'essence fait partie d'un projet commercial intégré, une seconde enseigne peut être spécifiquement autorisée pour cet établissement.

Article 8

L'article 86 relatif aux conteneurs à déchets est remplacé par le suivant :

Pour toutes habitations multifamiliales ainsi que pour tous les usages commerciaux, industriels et publics, un espace spécifique doit être aménagé pour accueillir les conteneurs à déchets.

Cet aménagement consiste en la préparation d'une surface nivelée, ferme et revêtue d'asphalte, de béton ou d'un autre matériau afin d'éviter tout soulèvement de poussière et formation de boue.

Spécifiquement pour les usages commerciaux, industriels et publics, l'endroit doit être ceinturé d'une clôture opaque camouflant cet espace et ayant une hauteur maximale de 2 m.

Les conteneurs semi-enfouis ou les conteneurs avec l'apparence d'un semi-enfoui n'ont pas à être clôturés, mais ils doivent posséder un revêtement de finition sur leur périmètre et posséder des couleurs ou des détails architecturaux s'agencant avec celles du parement extérieur du bâtiment principal.

Article 9

L'article 133 du chapitre VI, relatif aux usages permis et normes d'implantation est modifié comme suit :

Dans toutes les zones, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal, sauf pour les usages agricoles et publics.

Nonobstant la disposition précédente, il est autorisé qu'un terrain soit occupé par plus d'un (1) bâtiment principal lorsqu'il s'agit de projet intégré. Ces constructions doivent être implantées selon un concept global d'aménagement caractérisé par une certaine homogénéité architecturale. Les différentes constructions doivent être détenues par un même propriétaire ou détenues en copropriété.

L'autorisation d'un usage spécifique dans une zone exclut tout autre usage semblable contenu dans le même groupe, la même classe ou la même catégorie.

L'autorisation d'un usage principal implique l'autorisation d'un usage accessoire. En aucun cas, il ne peut y avoir usage accessoire sans qu'il y ait usage principal.



Il est permis dans un même bâtiment plus d'un usage commercial ou industriel. De plus, il est permis l'usage résidentiel pourvu que cet usage soit autorisé dans la zone.

Tout projet de construction, d'agrandissement, de modification ou d'addition de bâtiment doit respecter les normes d'implantation.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et adopte le premier projet de règlement n° 437-58 modifiant le règlement de zonage 437 et décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'annexe 1 du règlement de zonage « Plan de zonage (urbain) » soit modifiée par la modification de zonage stationnement multifamilial et projets intégrés.
3. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
4. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

À la demande de la conseillère, madame Mélanie Montcalm, un vote est demandé :

Pour le projet	Contre le projet
Éric Bédard	Mélanie Montcalm
Michel Tremblay	
Julie Champagne	
Pierre Boisvert	
Dominique Tremblay	

Copie de ce règlement # 437-58 étant disponible au bureau de l'hôtel de ville et accessible sur le site Internet de la Municipalité.

Éric Emond
Maire

Louise Sisle
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 13 avril 2026
Adoption du projet de règlement : 13 avril 2026
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Avis public annonçant l'entrée en vigueur :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



10. URBANISME - DOSSIERS

10.1. RAPPORT DU MOIS DE MARS 2026 - SERVICE DE L'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du mois de mars 2026 du Service de l'urbanisme.

8190.04.26

10.2. ACCEPTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4460 RUE TURGEON (RÉGULARISATION DES MARGES DE REcul AVANT ET LATÉRALE DROITE)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 4460 rue Turgeon concernant l'implantation de la résidence à la suite de son déménagement en l'an 2000, causant des non-conformités de la marge de recul avant et latérale droite, sur la rue Turgeon;

Considérant que la dérogation a pour objectif de permettre, si elle était acceptée :

De contrevenir à l'annexe VI « Grille des usages et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 437, concernant la zone R-23, en réduisant, si elle était acceptée :

- La marge de recul avant à 7.97 mètres, au lieu de 8 mètres et,
- La marge de recul latérale droite à 1.91 mètre au lieu de 2 mètres, comme stipulé audit règlement.

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Demande de dérogation mineure;
- Certificat de localisation de l'arpenteur géomètre en date du 26 février 2026.

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis au mois de mars 2000;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que la dérogation a un caractère mineur;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage # 437, au 4460 rue Turgeon visant à permettre :

De contrevenir à l'annexe VI « Grille des usages et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 437, concernant la zone R-23, en réduisant :

- La marge de recul avant à 7.97 mètres, au lieu de 8 mètres et,
- La marge de recul latérale droite à 1.91 mètre au lieu de 2 mètres, comme stipulé audit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8191.04.26 10.3. ACCEPTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4560 RUE TURGEON (RÉGULARISATION DE LA MARGE DE REcul AVANT)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 4560 rue Turgeon concernant la construction projetée d'une résidence sur le lot 4 586 308, causant un empiètement dans la cour avant, sur la rue Turgeon;

Considérant que la dérogation a pour objectif de permettre, si elle était acceptée :

- De contrevenir à l'annexe VI « Grille des usages et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 437, concernant la zone R-2, en réduisant, si elle était acceptée, la marge de recul à 7.70 mètres, au lieu de 8 mètres, comme stipulé audit règlement.

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Demande de dérogation mineure;
- Plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre en date du 9 mars 2026, de la construction projetée ;
- Plans de construction.

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un permis;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la zone R-2 est affectée d'une zone de recul de protection de 30 mètres pour le corridor ferroviaire;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que la dérogation a un caractère mineur;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage # 437, au 4560 rue Turgeon visant à permettre :

- De contrevenir à l'annexe VI « Grille des usages et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 437, concernant la zone R-2, en réduisant, si elle était acceptée, la marge de recul à 7.70 mètres, au lieu de 8 mètres, comme stipulé audit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8192.04.26 10.4. ACCEPTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1295 4E RANG (HAUTEUR DU GARAGE)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1295 4^e Rang concernant la construction projetée d'un garage en cour arrière sur le 4^e Rang;

Considérant que la dérogation a pour objectif de permettre, si elle était acceptée :

De contrevenir au Règlement de zonage n° 437, à l'article 71, pour les éléments suivants :

- Permettre une hauteur de 5.84 mètres pour un garage détaché, représentant 35 cm de plus que la résidence contrairement au règlement exigeant qu'un garage détaché ait une hauteur maximale de 45 cm, plus bas que le bâtiment principal;
- Permettre une porte de garage de 12 pieds de haut contrairement au règlement qui permet une hauteur maximale de 10 pieds.

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Demande de dérogation mineure;
- Plan d'implantation de l'agrandissement projeté;
- Plans de rénovation.

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un permis;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'architecture de la résidence, composée d'une toiture peu inclinée, contraint le citoyen dans la hauteur du garage projeté pour le remisage d'une roulotte de camping;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;



Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que la dérogation a un caractère mineur;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage # 437, au 1295 4^e Rang visant à permettre :

- Une hauteur de 5.84 mètres pour un garage détaché, représentant 35 cm de plus que la résidence contrairement au règlement exigeant qu'un garage détaché ait une hauteur maximale de 45 cm, plus bas que le bâtiment principal;
- Une porte de garage de 12 pieds de haut contrairement au règlement qui permet une hauteur maximale de 10 pieds.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. RAPPORT DU MOIS DE MARS 2026 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du mois d'avril 2026 du Service des travaux publics et de la voirie.

8193.04.26 11.2. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO 200661023

Considérant la réception d'une lettre de démission de l'employé n° 200661023 en date du 25 mars 2026;

Considérant que la date sera effective le 1^{er} mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la démission de l'employé n° 200661023 du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



11.3. AUTORISATION - ÉVÉNEMENT LA RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX

8194.04.26

Considérant la demande d'autorisation de passage reçue de l'organisation de la randonnée du Souvenir Thierry LeRoux édition 2026 sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover qui se déroulera le 21 août 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la demande de l'organisme pour le passage de leur événement sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Et autorise la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer les documents inhérents à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8195.04.26

11.4. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

Considérant la réception d'une demande de l'organisme Fondation Charles-Bruneau pour l'autorisation d'un droit de passage de huit (8) pelotons de quinze (15) cyclistes environ sur les routes du territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, le 9 juillet 2026, en fonction des horaires indiqués au plan ci-joint;

Considérant que l'événement est encadré par la Sûreté du Québec;

Considérant qu'afin de pouvoir obtenir le permis nécessaire à être octroyé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Fondation Charles-Bruneau a besoin de recevoir de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover une résolution du conseil municipal autorisant l'accessibilité de circuler sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la Fondation Charles-Bruneau à circuler sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover afin de soutenir l'organisme le jeudi 9 juillet 2026 dans leur levée de fonds pour les enfants atteints de cancer au Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8196.04.26

11.5. AUTORISATION - ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

Considérant la réception d'un protocole d'entente à être signé entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le déneigement de 18.057 kilomètres de route sous juridiction provinciale;

Considérant que l'entente est conclue pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

Considérant que le montant forfaitaire du contrat de trois (3) ans est de 449 518,53 \$;

Considérant que le contrat sera indexé chaque année selon l'IPC de chaque année;



Considérant que le directeur des travaux publics de la Municipalité a pris connaissance du devis spécial - clauses administratives et particulières transmis avec l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu que le Conseil :

- Autorise le maire, monsieur Éric Emond ou madame Louise Sisa, la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Autorise le directeur des travaux publics et/ou contremaître des travaux publics à compléter, signer les rapports, les demandes d'habilitation à produire au MTMD dans le cadre de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8197.04.26 11.6. ADJUDICATION - TRAVAUX DE FAUCHAGE DE FOSSÉS 2026

Considérant que le directeur des travaux publics a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation le 26 février 2026 auprès de quatre (4) entrepreneurs pour des travaux de fauchage des fossés qui comportent deux (2) coupes complètes sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que seulement deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 19 mars et que les résultats sont les suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
David Bailey Déneigement	Aucun dépôt reçu
Les Entreprises Belle Rose inc.	57 248,12 \$
M.L. Entreprises	28 380,45 \$
Entreprises MR Turcotte inc.	Aucun dépôt reçu

Considérant que le directeur des travaux publics a analysé les soumissions reçues et les déclare conformes à l'appel d'offres du 26 février 2026;

Considérant que le directeur des travaux publics recommande la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entrepreneur M.L. Entreprises au montant de 28 380,45 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour des travaux de fauchage de fossés comprenant deux coupes complètes sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover à l'entrepreneur « M.L. Entreprise » pour la somme de 28 380,45 \$ (incluant les taxes);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-50-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8198.04.26

11.7. ADJUDICATION - CONTRAT DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2026

Considérant que le directeur des travaux publics a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation le 26 février 2026 auprès de quatre (4) entrepreneurs pour des travaux qui consistent au marquage de chaussée sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que les quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 19 mars et que les résultats sont les suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Lignes Maska	37 518,72 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	33 588,80 \$
A 1 Lignes jaunes inc.	35 806,45 \$
Lignes-Fit inc.	33 423, 00 \$

Considérant que le directeur des travaux publics a analysé les soumissions reçues et les déclare conformes à l'appel d'offres du 26 février 2026;

Considérant que le directeur des travaux publics recommande au conseil l'adjudication du contrat à la compagnie Lignes-Fit inc., plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres du 26 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour des travaux de marquage de chaussée à la compagnie « Lignes-Fit inc. », pour la somme de 33 423 \$ (incluant les taxes);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-355-00-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8199.04.26

11.8. ADJUDICATION - TRAVAUX DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES 2026

Considérant que le directeur des travaux publics a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation le 26 février 2026 auprès de trois (3) entrepreneurs pour des travaux qui composent une vidange complète de 660 fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que seulement un soumissionnaire a déposé une soumission à la date limite du 19 mars 2026 et que les résultats sont les suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Beauregard fosses septiques	Aucun dépôt reçu
Envirotech EBI	Aucun dépôt reçu
Gaudreau environnement	Aucun dépôt reçu
Enviro 5	112 774,66 \$

Considérant que le directeur des travaux publics a analysé la soumission reçue et la déclare conforme à l'appel d'offres du 26 février 2026;

Considérant que le directeur des travaux publics recommande au conseil l'adjudication du contrat à la compagnie Enviro 5, seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres du 26 février 2026;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour des travaux qui consistent à une vidange complète de 660 fosses septiques sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover à la compagnie « Enviro 5 » pour la somme de 112 774,66 \$ (incluant les taxes);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-490-00-445.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8200.04.26 11.9. ADJUDICATION - CONTRAT DE RÉFECTION DE PAVAGE 2026

Considérant que le directeur du Service des travaux publics a lancé un appel d'offres public (SEAO) pour des travaux de fourniture et d'installation d'enrobé bitumineux pour la réfection de pavage du réseau routier municipal pour la saison 2026;

Considérant que six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 30 mars 2026 et que les résultats sont les suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Smith Asphalte inc.	135 049,64 \$
Groupe Colas Québec inc.	162 977,06 \$
Vallière Asphalte	123 339,43 \$
Pavage Veilleux	152 111,93 \$
Groupe 132	179 475,98 \$
Pavage Drummond inc.	190 735,48 \$

Considérant que les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Considérant que le directeur des travaux publics a procédé à l'analyse des soumissions reçues et les déclare conformes à l'appel d'offres;

Considérant que le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil l'adjudication du contrat à la compagnie « Vallière Asphalte inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les travaux de réfection de pavage de chaussée sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wwendover à la compagnie « Vallières Asphalte inc. », pour la somme de 123 339,43 \$ \$ (incluant les taxes);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-625.

20 h 22 : La conseillère, madame Julie Champagne, se retire de la salle puisqu'elle s'abstient de participer aux délibérations puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêts.

20 h 24 : La conseillère, madame Julie Champagne, revient à son siège.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



11.10. ADJUDICATION - MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE - REMPLACEMENT DE 2 PONCEAUX

8201.04.26

Considérant que le directeur des travaux publics a demandé une offre de service professionnel en ingénierie pour la production des plans et devis ainsi que l'estimation des coûts des travaux pour le remplacement de deux (2) ponceaux situés sous le rang 3 de Simpson ainsi que l'accompagnement pour le dépôt d'une aide financière au programme d'aide financière PAVL;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'offre de service de la firme EXP datée du 18 mars 2026 au montant de 18 050 \$ (taxes en sus) pour la production des plans et devis ainsi qu'une estimation du coût des travaux pour effectuer le remplacement de deux ponceaux sur le rang 3 de Simpson;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8202.04.26

11.11. ADJUDICATION - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS - SEL DE DÉGLAÇAGE 2026-2029

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et les villes et 14.7.1 *du Code municipal*;

Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

Précisent que les règles d'adjudication des contrats pour une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour les activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;



Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover confie, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom, et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et de 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8203.04.26 11.12. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CONSEIL DE LA FABRIQUE PAROISSE ST-LUC

Considérant la réception d'une demande d'aide financière en date du 25 février 2026 provenant du président du Conseil de la Fabrique paroisse St-Luc, monsieur Normand Dupuis pour l'entretien de pelouse des terrains lui appartenant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du comité des travaux publics et accepte de donner une aide financière de 9 000 \$ à l'organisme de la Fabrique paroisse St-Luc;

Et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8204.04.26 11.13. AUTORISATION - CONTRAT D'ACHAT DE 2 SYSTÈMES DE CLIMATISATION / CHAUFFAGE INDÉPENDANTS

Considérant les problématiques d'inconfort occasionnées par la chaleur intense due à la fenestration dans les deux bureaux de coin du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics de procéder à l'installation d'unité de climatisation murale dans chacun des bureaux de coin afin de pourvoir à la chaleur intense lors de la saison estivale;



Considérant la demande d'une offre de soumission de gré à gré auprès de l'entreprise Climatisation Turcotte;

Considérant la soumission reçue le 9 mars 2026 de l'entreprise Climatisation Turcotte pour l'acquisition et l'installation de deux unités thermopompes murales pour les deux bureaux avant de l'hôtel de ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil accepte la recommandation du directeur des travaux publics et octroi un mandat à l'entreprise Climatisation Turcotte pour un montant de 7 691,83 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation de deux unités thermopompes murales à être installées dans les deux bureaux avant de l'hôtel de ville;

Que la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant la demande de soumission datée du 9 mars 2026 sous le numéro SOUM013380, par l'entreprise Climatisation Turcotte constitue le contrat liant les parties;

Et que la dépense nette soit imputée au poste d'immobilisation 03-310-10-727.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8205.04.26 11.14. TERRAINS DE VOLLEYBALL - RELOCALISATION

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à la relocalisation des terrains de volleyball du parc Hébert vers le parc Guévremont;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les données du projet, les étapes de la relocalisation ainsi que l'échéancier afin de ne pas pénaliser les différentes ligues de volleyball;

Considérant que le comité des loisirs recommande qu'une rencontre soit tenue entre les directeurs des différents services pour planifier la démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du comité des loisirs et recommande qu'une rencontre soit tenue par les directeurs des services concernés et les membres du conseil au dossier pour planifier la démarche, les coûts et l'échéancier de la relocalisation des terrains de volleyball du parc Hébert vers le parc Guévremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8206.04.26 11.15. AUTORISATION- REMBOURSEMENT DE DÉPENSES - 325 RUE NATHALIE

Considérant le blocage du branchement de service d'égout sanitaire de la propriété sise au 325 rue Nathalie, le 9 mars 2026;

Considérant que le problème a été constaté par l'équipe des travaux publics et que le blocage se situait dans l'emprise municipale;

Considérant que le propriétaire a engagé des dépenses d'un plombier pour le déblocage de la conduite;



Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement de la facture du plombier engagé par le propriétaire du 325 rue Nathalie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine le remboursement de la facture portant le numéro 84595, datée du 9 mars 2026, au montant de 724,92 \$ (taxes incluses) de l'entreprise Plombier Expert au propriétaire de l'immeuble sis au 325 rue Nathalie;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8207.04.26 11.16. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Considérant les demandes de travaux supplémentaires en lien avec l'analyse des rapports d'inspection de conduite réalisée;

Considérant que d'autres travaux de réhabilitation seront réalisés au mois d'avril et mai 2026;

Considérant que les rapports de travaux additionnels devront être analysés et introduits dans le plan d'intervention en production;

Considérant la demande d'allocation d'honoraires supplémentaires déposée par la firme génie Conseil EXP;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la demande de la firme de génie Conseil EXP au montant de 8 100 \$ (taxes en sus) pour des honoraires supplémentaires concernant la mise à jour du plan d'intervention;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8208.04.26 11.17. FAUCHAGE DE TERRAIN DU MTMD

Considérant la demande à être conclue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le fauchage de deux terrains situés dans les bretelles de la sortie 185 de l'autoroute 20;

Considérant les pourparlers et l'entente verbale entre le directeur des travaux publics et le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant un tarif de 5 200 \$ pour +/- 10 coupes pour la saison estivale 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'entente entre le directeur des Travaux publics et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;



Et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou le maire, monsieur Éric Emond, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover les documents d'entente à intervenir dans le présent dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8209.04.26 11.18. ADJUDICATION - CONTRAT POUR LE DÉMARRAGE ET L'ENTRETIEN PAYSAGER DE PLATEBANDES SAISON 2026

Considérant la demande de soumission réalisée auprès de l'entreprise Foliflor pour le démarrage et l'entretien de platebandes pour la saison estivale 2026;

Considérant que les travaux consistent à démarrer la saison et l'entretien paysager des platebandes aux endroits suivants :

- Église au 4425 rue Principale
- Parc - Intersection rue St-Louis et Principale
- Panneau d'accueil - Sortie 185
- Parc rue des Hydrangées
- OMH au 45 rue Boisvert et OMH au 55 rue Boisvert
- Hôtel de ville

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil accepte et entérine la soumission de l'entreprise locale Foliflor au montant de 11 663,46 \$ (taxes en sus) pour les travaux de démarrage et l'entretien paysager des platebandes sur les différents sites de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-629.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8210.04.26 11.19. TRAVERSE PIÉTONNIÈRE RUE AUDET/ GUÈVREMONT - ACHAT DE FEUX À CLIGNOTEMENTS RAPIDES SOLAIRES

Considérant qu'il s'agit d'une traverse se trouvant sur le chemin du corridor de marche pour les écoliers;

Considérant que la traverse se trouve à un arrêt obligatoire et que la plupart des automobilistes omettent de s'arrêter;

Considérant qu'il y a lieu de protéger nos enfants sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant la recommandation du conseil municipal de procéder à l'installation d'une traverse piétonnière au coin des rues Audet et Guèvremont ainsi que l'achat d'un ensemble (recto verso) de feux rectangulaires à clignotements rapides solaires, et ce, afin d'éviter un éventuel accident;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le Conseil recommande au directeur des travaux publics de procéder à l'achat de la fourniture d'un ensemble (recto verso) de feux rectangulaires à clignotement rapide solaire ainsi que d'une traverse piétonnière pour protéger les enfants de ce secteur.



Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-650.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8211.04.26 11.20. ACCEPTATION OFFRE D'ACHAT - LOT 4 333 779

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (ci-après appelée la « Municipalité ») souhaite procéder à l'achat de l'immeuble situé 4070 à 4100 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover, province de Québec, J1Z 1C8, connu et désigné comme étant le lot 4 333 779 (ci-après appelé « l'immeuble ») appartenant à Joël Bouvette;

Considérant que la Municipalité a présenté deux offres d'achat, résolutions n^{os} 8137.03.26 et 8142.04.26, lesquelles ont été refusées;

Considérant que la Municipalité et le vendeur du lot 4 333 779 s'entendent selon les conditions suivantes :

- D'acheter ledit immeuble pour une somme de 510 000 \$, et ce, conditionnellement à la réception du certificat de localisation;
- De fixer la prise de possession et la signature de l'acte de vente en date du 1^{er} août 2027;
- De mandater le cabinet Cain Lamarre pour la préparation de l'acte de vente;
- D'autoriser le vendeur à conserver toutes les sommes des loyers jusqu'à la prise de possession par l'acquéreur;
- De s'assurer que le bâtiment sera vide de tous locataires lors de la prise de possession;
- Que le propriétaire actuel soit entièrement responsable de mettre fin à tout bail présentement en vigueur d'ici le 1^{er} août 2027 et de toute réclamation ou dommage qui en découle;
- Que la vente soit effectuée dans le but de sa démolition;
- Que le vendeur vend sans garantie légale;
- De permettre au vendeur de récupérer les matériaux;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisa ou monsieur Éric Emond, maire, à procéder à la signature de tout document et à poser tous les gestes requis aux fins de la conclusion de la vente.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que cette acquisition soit financée par le fonds Carrière et sablière (55-169-00-000) et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à émettre au moment propice sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1. RAPPORT DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS AU MOIS DE MARS 2026 - INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports des événements survenus sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le mois de mars 2026.



12.2. AUTORISATION - ENTENTE DE FOURNITURES DE SERVICE À L'ÉGARD DU SERVICE EN MATIÈRE DE GESTION DE RISQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

8212.04.26

Considérant que les autorités régionales ont l'obligation, par la Loi sur la sécurité incendie, d'établir un schéma de couverture de risques, en conformité avec les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant les discussions menées et représentations faites par le directeur du Service incendie concernant une entente de fourniture de service à l'égard de service en matière de gestion du risque (fourniture d'un préventionniste) pour effectuer les visites de prévention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés présents sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults pour l'année 2026;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults désire se prévaloir des services de prévention en incendie des risques faibles, moyens, élevés et très élevés auprès de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover afin de déterminer les visites qu'il reste à faire suite à l'entente intervenue en 2025;

Considérant que l'offre de service prend fondement sur les objectifs du Schéma de couverture de risque en matière de prévention et de gestion du risque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le maire, monsieur Éric Emond ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente de fourniture de service à l'égard de service en matière de gestion du risque à intervenir entre les parties au coût de 60 \$/heure pour le préventionniste et de 55 \$/heure pour les pompiers, ainsi que d'autres frais, si applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8213.04.26

12.3. AUTORISATION - ENTENTE DE FOURNITURES DE SERVICE À L'ÉGARD DU SERVICE EN MATIÈRE DE GESTION DE RISQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BOVAVENTURE

Considérant que les autorités régionales ont l'obligation, par la Loi sur la sécurité incendie, d'établir un schéma de couverture de risques, en conformité avec les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant les discussions menées et représentations faites par le directeur du Service incendie concernant une entente de fourniture de service à l'égard de service en matière de gestion du risque (fourniture d'un préventionniste) pour effectuer les visites de prévention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bonaventure pour l'année 2026;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure désire se prévaloir des services de prévention en incendie des risques faibles, moyens, élevés et très élevés auprès de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover afin de déterminer les visites qu'il reste à faire suite à l'entente intervenue en 2025;

Considérant que l'offre de service prend fondement sur les objectifs du Schéma de couverture de risque en matière de prévention et de gestion du risque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm



Il est résolu :

Que le Conseil autorise le maire, monsieur Éric Emond ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente de fourniture de service à l'égard de service en matière de gestion du risque à intervenir entre les parties au coût de 60 \$/heure pour le préventionniste et de 55 \$/heure pour les pompiers, ainsi que d'autres frais, si applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8214.04.26

12.4. AUTORISATION - ENTENTE DE FOURNITURES DE SERVICE À L'ÉGARD DU SERVICE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

Considérant que les autorités régionales ont l'obligation, par la Loi sur la sécurité incendie, d'établir un schéma de couverture de risques, en conformité avec les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant les discussions menées et représentations faites par le directeur du Service incendie concernant une entente de fourniture de service à l'égard de service en matière de gestion du risque (fourniture d'un préventionniste) pour effectuer les visites de prévention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire pour l'année 2026;

Considérant que la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire désire se prévaloir des services de prévention en incendie des risques faibles, moyens, élevés et très élevés auprès de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover afin de déterminer les visites qu'il reste à faire suite à l'entente intervenue en 2025;

Considérant que la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire désire se prévaloir des services de prévention en incendie des risques faibles, moyens, élevés et très élevés auprès de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover afin de déterminer les visites qu'il reste à faire suite à l'entente intervenue en 2025;

Considérant que l'offre de service prend fondement sur les objectifs du Schéma de couverture de risque en matière de prévention et de gestion du risque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le maire, Monsieur Éric Emond ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente de fourniture de service à l'égard de service en matière de gestion du risque à intervenir entre les parties au coût de 60 \$/heure pour le préventionniste et de 55 \$/heure pour les pompiers, ainsi que d'autres frais, si applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8215.04.26

12.5. AUTORISATION DÉPENSE - HABIT DE COMBAT

Considérant la recommandation du directeur incendie de procéder à l'achat d'habit de combat de réserve pour le Service incendie;

Considérant la réception de la facture n° FL260312-6, datée du 12 mars 2026, de la firme Protection incendie CFS Ltée pour la somme de 15 000 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard



Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture portant le n° FL260312-6 datée du 12 mars 2026 pour la somme de 15 000 \$ (taxes en sus) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à libeller un chèque au nom de la firme Protection incendie CFS Ltée;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-690.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8216.04.26

12.6. AUTORISATION DÉPENSE - HABIT DE COMBAT

Considérant la réception de la facture n° FL260216-4, datée du 16 février 2026 de la firme Protection incendie CFS au montant de 6 304,72 \$ pour des vêtements pour le Service incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° FL260216-4 datée du 16 février 2026 de la firme Protection incendie FSP au montant de 6 304,72 \$ (taxes en sus) pour deux (2) habits de combat pour le Service incendie;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-690.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS & COMMANDITES

13.1. RAPPORT DU MOIS DE MARS 2026 - LOISIRS ET CULTURE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du mois de mars 2026 du Service des loisirs et de la vie communautaire.

8217.04.26

13.2. AUTORISATION - ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES LOISIRS

Considérant les recommandations de la conseillère municipale, madame Dominique Tremblay, responsable des loisirs concernant l'achat d'équipement pour le Service des loisirs;

Considérant l'estimation reçue de l'entreprise Divertissement R. Caron inc. au montant de 3 500 \$ (taxes en sus) pour l'achat des équipements suivants :

- Machine à slush
- Machine à barbe à papa
- Machine à maïs soufflé

Considérant que les équipements serviront pour le camp de jour ainsi que pour les diverses activités du Service des loisirs de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense de 3 500 \$ concernant l'achat de trois machines pour le camp de jour et qui servira pour les diverses activités récréatives de la



Municipalité et autorise la directrice générale et le maire à libeller un chèque au montant de 3 500 \$ à l'entreprise Divertissements R. Caron inc.;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-701-34-526.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8218.04.26 13.3. RÉSEAU BIBLIO - CONTRIBUTION MUNICIPALE 2026

Considérant la réception de la facture n° 29253 datée du 26 janvier 2026 au montant de 35 186,51 \$ (taxes en sus) de la firme CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. comprenant la contribution municipale annuelle 2026, la cotisation pour le développement de la collection régionale et les frais d'accès à la base de données 2026, et ce, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 29253 datée du 26 janvier 2026 au montant de 35 186,51 \$ (taxes en sus) de la firme CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. comprenant la contribution municipale annuelle 2026, la cotisation pour le développement de la collection régionale et les frais d'accès à la base de données 2026, et ce, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8219.04.26 13.4. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT LOCATION SÉNIOR

Considérant la réception d'une demande d'aide de financement par l'organisme Hockey Sénior St-Cyrille, organisme sans but lucratif de St-Cyrille, afin de les aider financièrement pour la tenue d'activité à l'aréna;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture afin d'offrir la gratuité à l'organisme sans but lucratif Hockey Sénior St-Cyrille pour l'organisation d'activité à l'aréna.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8220.04.26 13.5. AUTORISATION - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE PARC TURGEON

Considérant la réception de diverses factures par le directeur du Service des loisirs concernant l'acquisition d'équipements pour le parc Turgeon;

Considérant que les différentes factures représentent un montant à payer de 14 185 \$ (taxes en sus) pour les équipements suivants :

- Lumière solaire (9 485 \$)
- Poubelles (1 305 \$)
- Rack à vélo (530 \$)
- Banc de parc (1 025 \$)



- Table de pique-nique (1 600 \$)
- Ancrage (240 \$)

afin de terminer l'aménagement du parc Turgeon;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine un montant de 14 185 \$ (taxes en sus) pour l'achat d'équipements pour le parc Turgeon;

Et que la dépense nette (12 000 \$) soit imputée au poste budgétaire 02-701-61-522 et que la différence (2 892,48 \$) soit financée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent poser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

8221.04.26 15.1. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que l'assemblée soit levée à 20 h 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Louise Sisa,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Éric Emond,
Maire